
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 1er avril 2019 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Guy Ouellet, directeur d'arrondissement
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des services administratifs, des relations avec les citoyens,
des communications et du greffe
Monsieur Michael Tremblay, directeur du développement du territoire et des études techniques
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du
développement social
Monsieur Jean-Sébastien Ménard, chef des travaux publics

10 - Ouverture de la séance.

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 07.

CA19 25 0090

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er avril 2019.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour amendé par l'ajout du point 20.08 de la séance ordinaire du conseil
d'arrondissement du 1^{er} avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA19 25 0091

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars
2019.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 - Période de questions et requêtes du public.

N°	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
1	M ^{me} Martine Lacroix	M. le maire Luc Ferrandez	Subvention des produits menstruels réutilisables comme à l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et comme avec les couches
2	M. Jean-Marc Lambert	M. le maire Luc Ferrandez	Dépôt d'une résolution provenant du Conseil d'administration de l'école Lambert-Closse
3	M ^{me} Jeanne Gagnon	M. le maire Luc Ferrandez	Verdissement
4	M ^{me} Suzanne Craig	M. le maire Luc Ferrandez	Hausse des tarifs Points 40.04 et 40.05 de l'ordre du jour
5	M. Alf O' Kenny	M. le maire Luc Ferrandez	Les rues et trottoirs verglacés
6	M. Mathieu Picard	M. le maire Luc Ferrandez	Création du sens unique sur Marie-Anne Est entre Papineau et De Lorimier
7	M. Charles Deziel	M. le maire Luc Ferrandez	Budget
8	M ^{me} Renée Fugère	M. le maire Luc Ferrandez	Nouveau lampadaire installé trop proche du domicile ce qui occasionne beaucoup de luminosité la nuit
9	M ^{me} Nicole Legault	M. le maire Luc Ferrandez	Parc Jeanne-Mance
10	M ^{me} Marisa Berry Mendez	M. le maire Luc Ferrandez	Terrain Sud du parc Jeanne-Mance
11	M ^{me} Maria Depaola	M. le maire Luc Ferrandez	Parc Jeanne-Mance
12	M ^{me} Noelle Tallou	M. le maire Luc Ferrandez	Stationnement illégal dans la ruelle

CA19 25 0092
Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

10 - Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée par les membres du conseil.

CA19 25 0093

Octroi d'un contrat à la firme Les Couvertures St-Léonard inc. de 549 580,50 \$ pour la réalisation de travaux portant sur la réfection de la toiture au gymnase et de deux toits plats du Centre Multi ethnique situé au 3555, rue St-Urbain, ainsi qu'une autorisation d'un montant additionnel de 109 916,10 \$, taxes incluses, pour les imprévus et de 20 000 \$, taxes incluses, pour les incidences, et autorisation d'une dépense totale de 679 496,60 \$, conformément à l'appel d'offres public DSARCCG54-18-12 (1 soumissionnaire).

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe et de son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser une dépense de 679 496,60 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux portant sur la réfection de la toiture du gymnase et de deux toits plats du Centre Multiethnique, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

D'accorder au seul soumissionnaire Les couvertures St-Léonard inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 549 580,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DSARCCG54-18-12.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1198108001

CA19 25 0094

Octroi d'un contrat d'élimination des graffitis sur les domaines privé et public à la firme Équipe Verte inc., pour la période du 2 avril au 31 décembre 2019, et autorisation d'une dépense de 219 000 \$, toutes taxes applicables, conformément à l'appel d'offres public 19-17428 (4 soumissionnaires conformes).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'octroyer à la firme Équipe Verte inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'élimination des graffitis sur les domaines privé et public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 2 avril au 31 décembre 2019, au prix de sa soumission, pour un montant maximum de 219 000 \$, toutes taxes applicables, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17428.

D'autoriser une dépense de 219 000 \$, toutes taxes applicables, pour un service d'élimination des graffitis sur les domaines privé et public.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1198233001

CA19 25 0095

Octroi d'un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement du parc Hirsch-Wolofsky, pour une dépense totale de 46 427 \$, toutes taxes applicables, conformément à l'appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-19-03 (1 soumissionnaire conforme).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'octroyer un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement du parc Hirsch-Wolofsky, pour une somme totale de 35 806,09 \$, toutes taxes applicables, conformément au cahier des charges préparé pour l'appel d'offres DCCLPDS54-19-03.

D'autoriser une dépense totale de 46 427 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le projet de réaménagement du parc Hirsch-Wolofsky.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1197843001

CA19 25 0096

Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 14 400 \$, toutes taxes applicables, à 3 écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier », et approbation des projets de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco
et Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 14 400 \$, toutes taxes applicables, à 3 écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme « *Projets écoles de quartier* », selon le détail ci-dessous

Organisme	Projet	Montant
École Alternative ARC-EN-CIEL	De la graine au ketchup aux fruits	4 400 \$
École AU-PIED-DE-LA-MONTAGNE	Arbres à lire	5 000 \$
École AU-PIED-DE-LA-MONTAGNE, pavillon Saint-Jean-Baptiste	On va jouer dans la petite cour	5 000 \$
	TOTAL :	14 400 \$

D'approuver les projets de convention à cet effet, dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1197705001

CA19 25 0097

Octroi d'une contribution financière de 8 500 \$ pour l'année 2018 à « Spectre de rue » dans le cadre du programme TAPAJ (Travail Alternatif Payé À la Journée), afin d'offrir un service adéquat de déneigement aux personnes à mobilité réduite et d'en assurer la logistique, et approbation du projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 8 500 \$ à l'organisme « *Spectre de rue* », dans le cadre du programme TAPAJ, tel que décrit dans le sommaire décisionnel.

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont copie est en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1193945007

CA19 25 0098

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 6 600 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 6 600 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux:

Organisme	Activité	Montant
Maison d'Aurore	Party Fête de quartier et distribution de végétaux	2 300 \$
Cultiver Montréal	Cultivons Le Plateau - Foire d'agriculture urbaine	2 300 \$
Maison de l'Amitié de Montréal	Fête de quartier et distribution de végétaux	2 000 \$
TOTAL :		6 600 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1193945008

CA19 25 0099

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 3 552,50 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 3 552,50 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux:

Organisme	Activité	Montant
Rue Publique	Fête de rue « ESPLANADE Block Party »	300 \$
Santropol Roulant	Maintien du service de popote roulante	2 252,50 \$
Centre d'interprétation de la culture traditionnelle Marius-Barbeau	Le fléché au bout des doigts à l'église Saint-Denis	1 000 \$
TOTAL :		3 552,50 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1193945006

CA19 25 0100

Octroi d'un (1) contrat à l'entreprise Les revêtements Scelltech pour la location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateur, pour une durée de vingt (20) mois et pour une dépense maximale totale de 164 644,20 \$, taxes incluses, en plus de deux (2) options de prolongation d'une (1) année, conformément à l'appel d'offres public 19-17549 (lot 3) (2 soumissionnaires).

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé en mars 2019 pour la location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateurs, et que l'entreprise Les revêtements Scelltech fut le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser les tâches de balayage mécanisé des pistes cyclables ainsi que des endroits restreints;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le Chef des travaux publics et son équipe de la division de la voirie;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder un (1) contrat à l'entreprise Les revêtements Scelltech pour la location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateur, pour une durée de vingt (20) mois et pour une dépense maximale totale de 164 644,20 \$, taxes incluses, avec deux (2) options de prolongation d'une (1) année, conformément à l'appel d'offres public 19-17549 (lot 3) (2 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1197521004

CA19 25 0101

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 28 février 2019.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer

au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 28 février 2019, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1196131003

CA19 25 0102

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1197378002

CA19 25 0103

Ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire de la terrasse Mercure.

Considérant l'article 3, paragraphe 8 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de prohiber la circulation véhiculaire dans les chemins que l'arrondissement désigne;

Considérant le programme de sécurisation des abords des écoles de l'arrondissement;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire de la terrasse Mercure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1196768003

CA19 25 0104

Approbation des modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2019.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'approuver les modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2019, dans les secteurs spécifiés dans le sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1198233002

CA19 25 0105

Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-05).

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2019-05 – *Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal*, lequel est présenté et déposé avec le dossier décisionnel.

40.04 1190482004

CA19 25 0106

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement (2019-06) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2019 (2018-09).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2019-06 – *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2019 (2018-09)*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.05 1190482005

CA19 25 0107**Adoption du Règlement (2019-04) modifiant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02).**

VU l'article 130 alinéa 3 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C 11.4);

VU l'article 33 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, chapitre 27);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 11 mars 2019 au terme de la résolution CA19 25 0071;

VU le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter le règlement 2019-04 - *Règlement modifiant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1190482003

CA19 25 0108**Adoption du Règlement (01-277-83) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'interdire les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois.**

VU les articles 113 et 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

ATTENDU les efforts déployés par la Ville de Montréal par des mesures réglementaires et d'autres moyens afin de contribuer à la réduction à la source des polluants et à l'amélioration de la qualité de l'air;

ATTENDU l'intention de prévenir la prolifération des nuisances et des impacts sur l'environnement en milieu urbain occasionnés par les émanations provenant de la cuisson au bois et au charbon de bois;

ATTENDU QU'il est souhaitable de figer le portrait du territoire quant aux établissements utilisant de tels moyens de cuisson pendant l'élaboration de propositions municipales d'encadrement à plus grande échelle;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 février 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le Règlement (01-277-83) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'interdire les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1182583001

CA19 25 0109

Adoption du Règlement (01-277-84) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs. (Résiduel).

VU les articles 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de ladite Charte;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite trouver un équilibre entre les besoins des familles, la nécessité de rénover les bâtiments et la volonté de préserver le stock de logements;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions au paysage des rues et des ruelles;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire protéger et mettre en valeur les paysages caractéristiques de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à répondre aux préoccupations entendues lors de l'assemblée publique de consultation et lors des activités participatives;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 15 janvier 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 février 2019;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal *Le Devoir* le 15 mars 2019;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-84) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs. (Résiduel).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1195924001

CA19 25 0110

Adoption du Règlement (01-277-84-1) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer la construction de mezzanines et de revoir la hauteur maximale (Zone 0334).

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal *Le Devoir* le 15 mars 2019;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-84-1) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer la construction de mezzanines et de revoir la hauteur maximale (Zone 0334).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1195924001

CA19 25 0111

Adoption du Règlement (01-277-84-2) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer la construction de mezzanines (Zone 0343).

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal *Le Devoir* le 15 mars 2019;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-84-2) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer la construction de mezzanines (Zone 0343).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1195924001

CA19 25 0112

Adoption du Règlement (01-277-84-3) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer la construction de mezzanines (Zone 0367).

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal *Le Devoir* le 15 mars 2019;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-84-3) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer la construction de mezzanines (Zone 0367)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1195924001

CA19 25 0113

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'aménagement d'une mezzanine au logement situé au 3410, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

ATTENDU QUE le projet répond aux besoins de la famille dans ce logement intégré dans le même bâtiment que l'entreprise familiale;

ATTENDU QUE l'immeuble est intégré au cadre bâti de plus grande hauteur sur la rue Sherbrooke;

ATTENDU QU'il aurait peu d'impacts d'ombrage sur le milieu, compte tenu de l'emplacement sur le toit et l'entrée du garage du centre de réadaptation en face;

ATTENDU QUE le projet remplace un appentis désuet améliorant ainsi l'impact visuel de la construction hors-toit;

ATTENDU QU'à la séance du 18 décembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 février 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'agrandissement du bâtiment situé au 3410, avenue Hôtel-de-Ville aux fins de l'aménagement d'une mezzanine, en dérogation aux articles 9 et 18.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

- Que la hauteur maximale du bâtiment avec la mezzanine soit de 17,5 m;
- Que la superficie de plancher maximale de la mezzanine corresponde à 40 % de celle du logement auquel elle est rattachée;
- Que la mezzanine ait un retrait minimal de 1,8 m par rapport à la façade du bâtiment du côté de l'avenue Hôtel-de-Ville;
- Que le retrait des garde-corps donnant sur l'avenue Hôtel-de-Ville corresponde minimalement à celui de la façade de la mezzanine;
- Que le garde-corps prévu à la limite nord du bâtiment ait un retrait par rapport à cette limite équivalant à au moins deux fois sa hauteur.

Qu'en plus des critères d'évaluation du projet prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, le critère d'évaluation suivant s'applique :

- La hauteur de la mezzanine doit être réduite au maximum afin de minimiser sa visibilité de la voie publique.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1180691012

CA19 25 0114

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation aux fins de clinique médicale de l'immeuble situé au 518, avenue Duluth Est.

ATTENDU QUE le projet permettrait d'implanter un service à la population et contribuerait à la mixité commerciale et à l'achalandage de cette rue où les restaurants prédominent;

ATTENDU QUE l'immeuble a déjà perdu sa vocation résidentielle d'origine ayant été transformé en restaurant en 1982;

ATTENDU QU'outre l'usage aux étages, le projet est conforme aux autres paramètres du *Règlement d'urbanisme*;

ATTENDU QUE le recul proposé sur l'avenue Duluth et la matérialité du nouveau volume assurent l'intégration du bâtiment au milieu d'insertion;

ATTENDU QUE l'immeuble est accessible en transport en commun étant localisé à une distance de marche de deux stations de métro (Mont-Royal et Sherbrooke);

ATTENDU QU'à la séance du 18 décembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet qui a été modifié en tenant compte des préoccupations qu'il avait antérieurement formulées;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 février 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, l'agrandissement et l'occupation du bâtiment situé au 518, avenue Duluth Est aux fins d'une clinique médicale, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'un recul minimal de 3,6 m du 3^e étage à partir de l'avenue Duluth soit prévu;
- Qu'un retour aux composantes architecturales d'origine soit effectué au 2^e étage de la façade existante donnant sur l'avenue Duluth, notamment en ce qui concerne la corniche, les fenêtres et le parement;
- Que l'accès à la clinique médicale soit aménagé de manière à être accessible universellement;
- Que la dépendance dans la cour latérale soit démolie;
- Que l'accès à la terrasse au toit du 3^e étage soit aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- Que les deux arbres existants dans la cour donnant sur l'avenue De Chateaubriand soient conservés et que les mesures de protection lors des travaux de transformation soient prises conformément au rapport intitulé « Recommandations et actions à prendre concernant les arbres existants » préparé par Hervé Haffreingue, architecte paysagiste, et joint à la présente résolution;
- Qu'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert soit déposé aux fins de l'approbation du PIIA.
- Qu'un aménagement paysager comportant des végétaux plantés en pleine terre soit prévu pour la cour donnant sur l'avenue De Chateaubriand;

- Qu'un revêtement du sol perméable ou un aménagement paysager comportant des végétaux plantés en pleine terre soit prévu pour la cour latérale.

Qu'en plus des critères d'évaluation du projet prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, le critère d'évaluation suivant s'applique :

- L'intégration de la rampe d'accès en façade doit être assurée en regard des caractéristiques architecturales du bâtiment.

Que préalablement à la délivrance du permis de construction soit déposée une garantie monétaire de 20 000 \$ afin de garantir le respect des conditions de la présente résolution, laquelle garantie doit demeurer valide jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1180691010

CA19 25 0115

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'occupation du local situé au rez-de-chaussée par un usage de la famille habitation pour le bâtiment situé aux 4611- 4619, avenue Papineau.

ATTENDU QUE le tronçon de rue où se situe le bâtiment du 4611-4619, avenue Papineau présente une faible présence d'activités commerciales, sans continuité, les locaux commerciaux étant davantage concentrés à proximité de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Gilford;

ATTENDU QUE les bâtiments adjacents et situés en face sont occupés en totalité par des logements;

ATTENDU QUE le bâtiment a conservé ses caractéristiques extérieures résidentielles, sans ajout ou transformation à des fins commerciales;

ATTENDU QUE la transformation aux fins d'occupation résidentielle du rez-de-chaussée offre une opportunité de retour à certaines composantes architecturales d'origine du bâtiment ainsi que d'amélioration des conditions de verdissement des cours;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 29 janvier 2019;

ATTENDU QUE le projet permettrait d'implanter un service à la population et contribuerait à la mixité commerciale et à l'achalandage de cette rue où les restaurants prédominent;

ATTENDU QUE l'immeuble a déjà perdu sa vocation résidentielle d'origine ayant été transformé en restaurant en 1982;

ATTENDU QU'outre l'usage aux étages, le projet est conforme aux autres paramètres du *Règlement d'urbanisme*;

ATTENDU QUE le recul proposé sur l'avenue Duluth et la matérialité du nouveau volume assurent l'intégration du bâtiment au milieu d'insertion;

ATTENDU QUE l'immeuble est accessible en transport en commun étant localisé à une distance de marche de deux stations de métro (Mont-Royal et Sherbrooke);

ATTENDU QU'à la séance du 18 décembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet qui a été modifié en tenant compte des préoccupations qu'il avait antérieurement formulées;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 mars 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation du local situé au rez-de-chaussée par un usage de la famille habitation pour le bâtiment situé au 4611-4619, avenue Papineau, et ce, en dérogation à l'article 187.1 et au paragraphe 2° de l'article 348.0.0.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la porte d'entrée principale en façade avant soit remplacée par une porte à doubles vantaux, en bois de couleur naturelle s'agençant avec la couleur des portes existantes à l'étage supérieur, avec vitrage de 54" de hauteur et imposte;
- Que les 2 fenêtres du rez-de-chaussée en façade avant soient remplacées par des fenêtres à guillotine 50/50 de couleur blanche, tel qu'aux étages supérieurs;
- Que le parement du mur arrière soit remplacé par de la brique reprenant le matériau, le format, la couleur, le fini et l'appareillage de la composante architecturale d'origine;
- Que le stationnement dans la cour arrière soit rendu conforme aux dispositions de la Section I et de la Section III du Chapitre II du Titre VI du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277);
- Que l'aire de stationnement dans la cour arrière soit plantée avec un mélange de gazon et de trèfles et que les unités soient marquées au sol par un revêtement de type roulières en pavés alvéolés pouvant être en plastique, auquel cas sans indice de réflectance solaire minimum;
- Que l'aire de stationnement comporte un dégagement minimal de 1 m occupé par des arbustes et des vivaces en pleine terre sur tout son périmètre, sauf du côté donnant sur la ruelle;
- Qu'un minimum de 2 arbres, d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol, soit planté et maintenu dans la cour arrière;
- Qu'un support pouvant recevoir au moins 6 vélos soit installé dans la cour arrière;
- Qu'un minimum de 8 arbustes soit planté et maintenu dans la cour avant;
- Que l'ensemble des surfaces gazonnées proposées soit planté avec un mélange de gazon et de trèfles;
- Qu'un nouveau plan d'aménagement paysager tenant compte des conditions énoncées soit fourni à la Direction du développement du territoire et des études techniques avant l'émission du permis de transformation;
- Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000 \$ avant la délivrance du permis de transformation, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager visés à la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés dans le permis.

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'utilisation du plastique sans indice de réflectance solaire minimum aux fins de la condition à l'effet que les unités de l'aire de stationnement soient marquées au sol par un revêtement de type roulières en pavés alvéolés, et ce, en dérogation au paragraphe 2° de l'article 348.0.0.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1192583001

CA19 25 0116

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 3700, rue Saint-Dominique, aux fins d'épicerie, en dérogation aux usages prescrits.

ATTENDU QUE le projet est compatible avec les aménagements de la nouvelle place Guilbault;

ATTENDU QUE l'accès véhiculaire de la rue Saint-Dominique vers le stationnement actuel serait éliminé en lien avec les orientations de piétonisation de la rue;

ATTENDU QUE la présence d'une épicerie, tel que proposée, permettrait d'animer la rue et, la petite échelle de l'entreprise, ferait en sorte qu'il y n'aurait pas d'impact sur le secteur résidentiel à proximité;

ATTENDU QU'à la séance du 15 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 mars 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 3700, rue Saint-Dominique aux fins d'épicerie, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

- Que l'usage « épicerie » soit autorisé dans l'espace donnant sur la rue Guilbault, servant anciennement comme accès à l'aire de stationnement en sous-sol;
- Que la superficie de plancher maximale de l'établissement soit de 60 m²;
- Qu'aucune cuisson sur place ne soit autorisée;
- Que la porte de garage, incluant la porte à panneaux elle-même et les panneaux la surmontant, soit éliminée et remplacée par une vitrine de type mur-rideau intégrant une porte d'accès pour les piétons à l'établissement;
- Que les matériaux et couleurs, de la vitrine et de la porte proposée, s'agencent avec celles de l'ouverture adjacente du côté droit (20, rue Guilbault), que la couleur soit précisée lors de la demande de permis et que le verre de celle-ci soit clair;
- Que la traverse horizontale de la baie vitrée soit alignée avec celle de la baie vitrée adjacente du côté droit (20, rue Guilbault).

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1180691013

CA19 25 0117

Adoption du projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser le réaménagement de la cour de l'école Lambert-Closse située au 5840, rue Saint-Urbain.

ATTENDU QUE le projet de réaménagement de la cour répond à des besoins divers et actualisés des différentes clientèles de l'école;

ATTENDU QUE la superficie asphaltée de la cour d'école est substantiellement réduite;

ATTENDU QUE le verdissage du terrain et l'ombrage porté sur les aires de jeux sont augmentés de manière importante;

ATTENDU QUE le nombre d'unités de stationnement sur le site est réduit de plus des 2/3;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le réaménagement de la cour de l'école Lambert-Closse située au 5840, rue Saint-Urbain, et ce, en dérogation aux articles 348.0.0.1, 352, 557 et 558 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que le nombre d'unités de stationnement ne dépasse pas 11;
- Que le pourcentage d'asphalte ne dépasse pas 50 % du terrain;
- Que les portions d'asphalte peint soient entretenues avec un enduit de la même qualité de manière à toujours conserver l'indice de réflectance solaire d'origine;
- Qu'un minimum de 46 arbres supplémentaires soit planté et maintenu sur le terrain de l'école;
- Que le pourcentage d'espaces verts soit d'un minimum de 28 % du terrain;
- Que les équipements récréatifs autorisés dans la cour avant le soient uniquement dans celle adjacente à la rue Waverly, ainsi qu'au coin de cette rue et de la rue Bernard Ouest.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 23 avril 2019, à 18h**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1192583002

CA19 25 0118

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la rénovation et l'agrandissement du Centre du théâtre d'aujourd'hui situé aux 3886-3900, rue Saint-Denis.

ATTENDU QUE le Plan d'action culturel de l'arrondissement vise, entre autres, à pérenniser la présence des artistes et des activités de création et de production culturelle ainsi qu'à soutenir le milieu artistique professionnel;

ATTENDU QUE le bâtiment exploite présentement ces usages sans avoir de plaintes de bruit;

ATTENDU QUE les travaux visent à aménager une entrée plus fonctionnelle et à corriger diverses problématiques techniques;

ATTENDU QUE la configuration du bâtiment ainsi que les rez-de-chaussée commerciaux adjacents minimisent les risques de cohabitation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la rénovation et l'agrandissement du Centre du théâtre d'aujourd'hui situé aux 3886-3900, rue Saint-Denis, et ce, en dérogation aux articles 32, 158.1, 245, 349.1 et 453 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit d'au plus 95 %;
- Que l'espace de représentation principal, au rez-de-chaussée, soit d'une superficie maximale de 275 m²;
- Que l'espace de représentation secondaire, au 2^e étage, soit d'une superficie maximale de 125 m²;
- Qu'un espace tampon d'au moins 1,5 m soit prévu entre l'espace de représentation du 2^e étage et le bâtiment voisin;
- Qu'un espace tampon d'au moins 3 m soit prévu entre la salle de répétition du 3^e étage et le bâtiment voisin;
- Que la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques ne doit pas excéder 150 m²;
- Que l'usage « débit de boissons alcooliques » soit exploité au rez-de-chaussée, du côté de la rue Saint-Denis, dans une pièce distincte à cette fin;
- Que l'usage « débit de boissons alcooliques » soit accessoire ou complémentaire à l'usage principal « salle de spectacle »;
- Qu'aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler la présence de l'usage accessoire ou complémentaire « débit de boissons alcooliques »;
- Que la superficie maximale des enseignes sur les trois faces de la marquise soit de 25 m²;
- Que la superficie maximale de l'écran digital avec image fixe sous la marquise soit de 3 m²;
- Que la tige d'acier au toit, qui agit comme support d'enseigne, soit retirée.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 23 avril 2019, à 18 h 00**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1196652005

CA19 25 0119

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle de spectacle pour le bâtiment situé au 4305, rue D'Iberville.

ATTENDU QUE le Plan de développement culturel de l'arrondissement désire reconnaître la valeur culturelle de l'offre musicale indépendante et émergente et participer au rayonnement du Plateau comme destination touristique culturelle authentique;

ATTENDU QUE le projet s'insère dans le Plateau Est qui fait présentement l'objet d'une démarche de planification pour la régénération de ce secteur;

ATTENDU QU'UNE étude acoustique produite a servi à identifier des travaux correctifs pour assurer une bonne insonorisation du local;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de tous les côtés par des locaux commerciaux et la salle de spectacle est éloignée des logements sur D'Iberville par une zone tampon dans le local et par la rue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), les usages « salle de réception », « salle de réunion », « salle de spectacle » et « débit de boissons alcooliques » pour le bâtiment situé au 4305, rue D'Iberville, et ce, en dérogation aux articles 121, 274.16.12 et 274.16.13 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

Conditions – Bâtiments/Usages

- Que l'usage « salle de spectacle » soit autorisé uniquement au rez-de-chaussée et que la superficie maximale de plancher de cet usage soit de 150 m² dont au plus 100 m² pour l'aire de diffusion;
- Que la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques n'excède pas 100 m²;
- Que les usages « salle de réception », « salle de réunion » et « débit de boissons alcooliques » soient accessoires ou complémentaires à l'usage principal « salle de spectacle »;
- Qu'aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne signale la présence de l'usage accessoire ou complémentaire « débit de boissons alcooliques »;
- Que l'entrée principale du local soit du côté de la rue Frontenac;
- Qu'un écriteau pour la clientèle soit apposé sur la porte donnant sur la rue D'Iberville indiquant de se rendre du côté de la rue Frontenac;
- Qu'un numéro civique soit créé sur la rue Frontenac pour la salle de spectacle;
- Qu'un gypse 5/8" type X soit ajouté au plafond de la salle de spectacle;
- Que le local soit accessible universellement;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques du local soit installé au toit de l'immeuble;
- Que le monte-charge du côté de la rue Frontenac soit démolé;
- Que l'abri temporaire illégal au-dessus de l'aire de livraison soit retiré;
- Que la façade de maçonnerie du côté de la rue Frontenac soit réparée, ragrée et nettoyée;
- Que l'espace sans maçonnerie au-dessus de la fenêtre au rez-de-chaussée, du côté de la rue Frontenac, soit comblé par de la maçonnerie ou un vitrage.

Conditions – Insonorisation

- Qu'une vitre de ½ pouce d'épaisseur soit apposée sur le cadrage intérieur des fenêtres existantes de la salle de spectacle jumelé à l'installation d'une laine phonique au bas de l'intercalaire;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant ou coulissant ne soit présent dans l'aire de plancher utilisée à des fins de salle de spectacle;

- Que soit posé du scellant acoustique sur tout le contour des portes et fenêtres donnant sur la salle de spectacle et que soit installé un seuil tombant sous ces mêmes portes;
- Qu'un sas soit créé entre une porte d'entrée extérieure et une porte donnant accès à l'aire de diffusion;
- Qu'un système de son soit en tout temps muni d'un égalisateur/limiteur;
- Que la fenêtre du côté de la ruelle privée, obturée par du contreplaqué et un trou de ventilation, soit remplacée par un vitrage double.

Conditions - Aménagement Paysager

- Qu'une fosse de plantation linéaire soit localisée du côté nord du terrain donnant sur la rue Frontenac composée de végétaux plantés en pleine terre;
- Qu'au moins deux bacs de plantation comportant des végétaux plantés en pleine terre, totalisant au minimum 4,5 m², soient installés devant l'entrée principale du côté de la rue Frontenac;
- Qu'une superficie minimale de 40 m² de la cour du côté de la rue Frontenac soit composée d'un revêtement de sol perméable avec un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 28, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- Qu'une ou des fosses de plantation, comportant des végétaux plantés en pleine terre, d'une superficie minimale de 45 m², soit localisé du côté de la rue D'Iberville;
- Que soient plantés au moins 2 arbres de gros calibre avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m et qu'au moins l'un (1) d'entre eux soit localisé du côté de l'entrée principale donnant sur la rue Frontenac;
- Qu'un ou des supports à vélo totalisant au moins 10 places soit installé dans le stationnement du côté de la rue Frontenac;
- Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000 \$ avant l'émission du permis de transformation, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager visé à la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 23 avril 2019, à 18 h 00**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.18 1196652004

CA19 25 0120

Nomination en affectation permanente de madame Lyne Olivier à titre de directrice de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, et ce, en date du 16 mars 2019.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'entériner la nomination en affectation permanente de madame Lyne Olivier à titre de directrice de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, et ce, en date du 16 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1196092002

CA19 25 0121**Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2019.**

Le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2019 est déposé à l'attention des membres du conseil.

61.01

CA19 25 0122**Levée de la séance.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} avril 2019. Il est 20 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

le maire Luc Ferrandez
maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2019.